

ARRÊTÉ n°36/2021
De RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'**ARCES SUR GIRONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1

Vu le Code de La Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de régler la circulation sur la rue des Abbés, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection du talus de la place des Arcis, qui interviendront du 18 octobre au 08 novembre 2021 par l'entreprise SARL ROY paysage-17600 Corme-Écluse,

A R R Ê T E

Article premier :

La circulation des véhicules sur la rue des Abbés sera interdite à la circulation à partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au 08 novembre 2021.

Article deux :

Par dérogation aux prescriptions de l'article un, la voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, la police, les véhicules de secours.

Article trois :

Le service technique municipal sera chargé d'apposer les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions.

Article quatre :

- Madame Le Maire d'Arces sur Gironde
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COZES
- L'entreprise SARL ROY Paysage-17600 Corme-Écluse

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié à chaque extrémité de rue des Abbés.

Arces sur Gironde, Le 08 Octobre 2021

Le Maire,

Joëlle BOULON

